

le mercredi 13 avril 2005

10 h

Prière.

M. Foran donne avis de motion 67 portant que, le mardi 19 avril 2005, appuyé par M. Murphy, il proposera ce qui suit :

attendu qu'un différend subsiste au sujet des caisses de retraite des anciens membres du corps de police de Moncton ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à effectuer une vérification afin de déterminer l'entente explicite ou implicite en vigueur au moment du transfert ou à un moment ultérieur relativement au calcul des montants des prestations de retraite.

---

M. Jamieson donne avis de motion 68 portant que, le mardi 19 avril 2005, appuyé par M. MacIntyre, il proposera ce qui suit :

attendu que la salubrité de l'environnement, surtout pour les enfants, est depuis 1997 une priorité internationale pour les pays du G-8 ;

attendu qu'il existe maintenant des preuves scientifiques suffisantes qui indiquent que l'exposition prénatale ou pendant l'enfance à des substances chimiques donne lieu à des anomalies du développement neurologique, telles que des troubles cognitifs, moteurs, visuels ou auditifs ou l'infirmité motrice cérébrale, ainsi qu'à l'anémie, au trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité et à des anomalies liées au dysfonctionnement rénal ;

attendu que les gens d'un grand nombre de régions du Nouveau-Brunswick ont exprimé des préoccupations relativement aux répercussions de l'environnement sur leur santé et celle de leurs enfants en ce qui concerne l'air qu'ils respirent, l'eau qu'ils boivent et les rivières, les lacs, l'habitat océanique et le sol dont ils dépendent pour leur production alimentaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative ordonne au Comité spécial des soins de santé de tenir des audiences publiques dans la province afin de déterminer l'envergure et les sources des répercussions négatives de l'environnement sur la santé de la population du Nouveau-Brunswick.

---

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 36 et 11.

---

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, M. Holder prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, M. C. LeBlanc reprend le fauteuil.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h sous la présidence de M. Holder.

La séance, suspendue à 16 h 14, reprend à 16 h 25 sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, M. MacDonald prend le fauteuil à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, M. Holder reprend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec un amendement :

*36, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

*11, Loi concernant les communautés rurales.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 18 h.